



ÉLÈVE EXTERNE
CONDITIONS GÉNÉRALES 2017-2018

Seule la version française fait foi.

DAY STUDENT
2017-2018 GENERAL CONDITIONS

Only the French version is legally binding.

SOMMAIRE

1. Conditions d'admission	2
2. Inscription et réinscription au Collège du Léman	2
2.1. Procédure d'inscription	2
2.2. Procédure de réinscription	2
2.3. Montant à verser en cas de réinscription	2
3. Respect des dispositions légales et règlements applicables	2
3.1. Respect du Code de Conduite et du droit suisse	2
3.2. Composition des classes	2
3.3. Décisions disciplinaires et de renvoi	2
3.4. Respect des autres décisions du Collège du Léman	3
3.5. Responsabilité pour les dommages causés par l'élève	3
3.6. Clause de 'bons parents'	3
4. Droit à l'image et protection des données	3
5. Assurance maladie et traitement médical	3
5.1. Questionnaire médical et assurances	3
5.2. Traitement médical	3
6. Notification	3
7. Frais uniques	4
7.1. Frais de dossier	4
7.2. Dépôt de sécurité	4
7.3. Droit d'inscription	4
8. Frais périodiques obligatoires	4
8.1. Frais d'écolage annuels	4
8.2. Frais d'examens	5
8.3. Livres et fournitures scolaires	5
8.4. Frais de surveillance de déjeuner	5
8.5. Excursions et séjours d'intégration	5
9. Arrivées en cours d'année	5
10. Résiliation	6
11. Départ en cours d'année	6
12. Conséquence en cas de non-paiement ou de paiement tardif	6
13. Visas et permis de séjour en Suisse	7
14. Informations pour les entreprises	7
15. Récapitulatif des frais uniques	7
16. Récapitulatif des frais périodiques obligatoires	7
17. Récapitulatif des frais facultatifs (liste non exhaustive)	8
18. Droit applicable et for juridique	8

SUMMARY

1. Admission Requirements	2
2. Initial application and re-enrolment at the Collège du Léman	2
2.1. Enrolment procedure	2
2.2. Re-enrolment procedure	2
2.3. Amount to be paid in the case of re-enrolment	2
3. Compliance with applicable provisions of laws and regulations	2
3.1. Compliance with the Code of Conduct and Swiss law	2
3.2. Composition of classes	2
3.3. Disciplinary decisions and expulsion	2
3.4. Compliance with other decisions of Collège du Léman	3
3.5. Liability for damage caused by the student	3
3.6. 'Good Parents' clause	3
4. Image rights and data protection	3
5. Health Insurance and Medical Treatment	3
5.1. Health questionnaire and insurances	3
5.2. Medical treatment	3
6. Notification	3
7. One-time fees	4
7.1. Application Fees	4
7.2. Security Deposit	4
7.3. Admission Fees	4
8. Mandatory periodic fees	4
8.1. Annual tuition fees	4
8.2. Examination fees	5
8.3. Books and school supplies	5
8.4. Lunch supervision fees	5
8.5. Field Trips and Discovery Days	5
9. Arrivals after the start of the academic year	5
10. Enrolment Cancellation	6
11. Early departure	6
12. Consequences in the case of non-payment or late payment	6
13. Visas and residence permits in Switzerland	7
14. Information for corporations	7
15. Summary of one-time fees	7
16. Summary of mandatory periodic fees	7
17. Summary of optional fees (non-exhaustive list)	8
18. Applicable Law and competent court	8

1. Conditions d'admission

En complétant et en signant le Sommaire des frais d'écolage (ci-après le "Sommaire des frais d'écolage"), ou en réglant (même partiellement) le total des montants dus y figurant, les Parents et/ou le détenteur de l'autorité tutélaire (ci-après collectivement, conjointement et solidairement, les "Parents") concluent un contrat d'écolage avec Collège du Léman Sàrl (ci-après le "Collège du Léman"), soit la société exploitant l'établissement et reconnaissent avoir lu et acceptent sans réserve les présentes Conditions Générales pour l'année académique 2017-2018 (ci-après les "Conditions Générales"). Les Conditions Générales régissent le contrat d'écolage et l'ensemble de la relation contractuelle entre les Parents et le Collège du Léman.

Les Parents reconnaissent avoir reçu un exemplaire du code de conduite (ci-après le "Code de Conduite") qui fait partie intégrante des Conditions Générales.

Le code de conduite et les Conditions Générales sont également applicables lors des voyages d'étude et voyages culturels, en Suisse ou à l'étranger, ainsi que pour toutes les autres activités scolaires ou extrascolaires organisées par le Collège du Léman auxquelles les élèves participent.

Seule la version française des Conditions Générales et du Code de Conduite fait foi.

2. Inscription et réinscription au Collège du Léman

2.1 Procédure d'inscription

Une demande d'admission est acceptée par l'envoi aux Parents du dossier comprenant notamment le Sommaire des Frais d'écolage. Une place pour l'élève est confirmée et réservée pour l'année académique 2017-2018 à réception, par le Collège du Léman :

- (i) du Sommaire des Frais d'écolage dûment complété et signé par les Parents, et
- (ii) du paiement par les Parents dans un délai de dix (10) jours ouvrables à réception du dossier d'admission des frais suivants: (i) l'Avance non-remboursable sur frais d'écolage, (ii) les Frais d'inscription non-remboursables et (iii) le Dépôt de Sécurité, remboursable sous certaines conditions au départ de l'élève.

2.2 Procédure de réinscription

Chaque année, le Collège du Léman fait parvenir aux Parents des élèves déjà inscrits pour l'année académique en cours le Sommaire des frais d'écolage à son entière discrétion.

2.3 Montant à verser en cas de réinscription

Une place pour l'élève est réservée pour l'année académique 2017-2018 à réception, par le Collège du Léman :

- (i) du Sommaire des Frais d'écolage dûment complété et signé par les Parents, et
- (ii) du paiement, dans un délai de dix (10) jours ouvrables après réception du dossier de réinscription, de l'Avance non-remboursable sur les frais d'écolage de CHF 2'500.-

3. Respect des dispositions légales et règlements applicables

3.1 Respect du code de conduite et du droit suisse

Un élève admis au Collège du Léman a sa place réservée tant et aussi longtemps qu'il respecte les lois en vigueur en Suisse et le Code de Conduite.

Un élève peut participer à toutes les activités scolaires ou extrascolaires organisées dans le cadre de sa classe tant que ses notes le lui permettent et qu'il respecte les lois en vigueur en Suisse, le Code de Conduite ainsi que toutes les prescriptions émises et décisions prises par le Collège du Léman.

3.2 Composition des classes

Les Parents reconnaissent que les décisions relatives à la composition des classes (notamment équivalence, attribution et répartition) sont de la compétence exclusive de la Direction du Collège du Léman. Les Parents acceptent qu'un changement de classe ou de programme (décidé par les Parents ou la Direction du Collège du Léman) puisse entraîner des coûts supplémentaires aux Secondaires. Un changement de classe ou de programme ne rompt en aucun cas la relation contractuelle entre les Parents et le Collège du Léman.

3.3 Décisions disciplinaires et de renvoi

Les décisions prises par le Collège du Léman s'agissant de sanctionner les élèves qui ne respectent pas les lois en vigueur en Suisse ou le Code de Conduite, ou qui n'ont pas les aptitudes pour suivre l'enseignement dispensé (par exemple, notes insuffisantes) sont prises à l'entière discrétion du Collège du Léman et ne peuvent pas être remises en question par les Parents. La Direction ou tout autre organe décisionnel interne du Collège du Léman a en tout temps le droit de renvoyer un élève dont notamment la conduite, la tenue ou le travail ne donnent pas satisfaction. Le renvoi de l'élève pour quelque raison que ce soit ne décharge pas les Parents du paiement de leurs obligations financières pour l'année en cours.

1. Admission Requirements

By filling in or signing the Tuition Summary ("Tuition Summary"), or by paying (even a portion of) the total amount due indicated therein, the parents and/or the legal guardian (hereinafter referred to collectively, jointly and severally, as the "Parents") conclude a tuition contract with Collège du Léman Sàrl (hereinafter "Collège du Léman"), that is to say the company operating the school, and acknowledge to have read and accepted without reservation these general conditions for the 2017-2018 academic year (hereinafter, the "General Conditions"). The General Conditions govern the tuition contract and the entire contractual relationship between the Parents and Collège du Léman.

The Parents acknowledge to have received a copy of the code of conduct (hereinafter "Code of Conduct") which is an integral part of the General Conditions.

The Code of Conduct and the General Conditions also apply during educational or cultural trips, in Switzerland and abroad, and all other school and extra-curricular activities organised by Collège du Léman in which the students take part.

Only the French version of the General Conditions and the Code of Conduct are legally binding.

2. Initial application and re-enrolment at Collège du Léman

2.1 Enrolment procedure

When an application for admissions is accepted, the college will send the Parents an acceptance letter along with the Tuition summary. A place is confirmed and kept for the student for the 2017-2018 academic year upon receipt by Collège du Léman of:

- (i) the Tuition summary duly filled in and signed by the Parents, and
- (ii) the payment by the Parents, within ten (10) working days of receipt of the acceptance letter, of the following : (i) Non-refundable advance payment on Tuition fees (ii) Non-refundable of the Admission fees and (iii) Guarantee Deposit, refundable under certain conditions, when the student leaves Collège du Léman.

2.2 Re-Enrolment procedure

Each year, Collège du Léman sends the Tuition Summary to the Parents of the students already enrolled for the academic year at its discretion.

2.3 Amount to be paid in the case of re-enrolment

A place is reserved for the student for the 2017-2018 academic year upon receipt by Collège du Léman:

- (i) of the Tuition summary duly filled in, dated and signed and
- (ii) the payment, within ten (10) working days of receipt of the re-enrolment letter, of the non-refundable advance on Tuition fees of CHF 2'500.-

3. Compliance with applicable provisions of laws and regulations

3.1 Compliance with the Code of Conduct and Swiss law

A place will be kept for a student accepted at Collège du Léman for as long as he or she respects current laws in Switzerland and the Code of Conduct.

A student may take part in all school or extra-curricular activities organised for his or her class provided that his or her marks are adequate and that he or she respects current laws in Switzerland, the Code of Conduct and the instructions issued and decisions taken by Collège du Léman.

3.2 Composition of classes

The parents acknowledge that the decisions relating to the composition of classes (notably equivalence, attribution and distribution) fall solely within the competence of the Management of Collège du Léman. Parents accept that a change in grade or programme (requested by the Parents or the Management of Collège du Léman) can lead to additional fees in Secondary. A change in grade or programme does not breach the contractual relationship between the parents and Collège du Léman.

3.3 Disciplinary decisions and expulsion

The decisions taken by Collège du Léman regarding sanctions of students who do not respect current laws in Switzerland, the Code of Conduct, or who are not capable of following the teaching programme (e.g. poor grades) are taken at the sole discretion of Collège du Léman and may not be called into question by the Parents. The Management or any other decisional organ within Collège du Léman has, at all times, the right to expel a student whose conduct, attitude or school work, notably, do not give full satisfaction. The Parents of a student who is expelled for any reason whatsoever are not released, as a result of this, from the respect of their financial obligations for the current year.

3.4 Respect des autres décisions du Collège du Léman

Les Parents et l'élève majeur s'engagent à respecter et se conformer strictement à tout règlement et à toute décision organisationnelle prise par le Collège du Léman et destinés à régler notamment les questions de santé, de sécurité, de comportement et de tenue vestimentaire de l'élève, tant sur le campus qu'en dehors du campus (voyages, camps, tournois, etc.) ainsi que toute autre décision prise dans le but d'assurer sa mission d'éducation et/ou de formation.

3.5 Responsabilité pour les dommages causés par l'élève

Les Parents et l'élève majeur s'engagent à relever, garantir et indemniser intégralement et immédiatement le Collège du Léman de toutes les conséquences et de tout dommage résultant :

- (i) du non-respect de leurs engagements notamment aux termes du contrat d'écolage et des présentes Conditions Générales; ou
- (ii) de tout acte illicite, notamment de dégradations causées intentionnellement ou par négligence, même légère, par les élèves aux équipements, installations et tout autre bien, propriété du Collège du Léman ou mis à disposition par le Collège du Léman.

Le Collège du Léman recommande aux parents de contracter une assurance responsabilité civile à cet effet. Le Collège du Léman se réserve le droit de réclamer un certificat d'assurance à tout moment.

3.6 Clause 'bons parents'

Une attitude positive et constructive entre les parents et le Collège du Léman est l'un des éléments essentiels pour que le Collège du Léman atteigne son objectif éducatif. Dès lors, le Collège du Léman se réserve le droit, à son entière et seule discrétion, de renvoyer à tout moment un élève dont les Parents ont une attitude négative envers le Collège du Léman, ses enseignants et/ou les autres élèves. Est notamment constitutif de motif de renvoi, les Parents qui remettent en question les décisions du Collège du Léman s'agissant notamment de l'application du règlement du collège ou de mesures disciplinaires envers les élèves. Le renvoi de l'élève pour quelque raison que ce soit ne décharge pas les Parents du paiement de leurs obligations financières pour l'année en cours.

4. Droit à l'image et protection des données

Le Collège du Léman s'engage à respecter le choix des Parents concernant l'utilisation de la photographie de leur enfant et de ses coordonnées. Afin de s'assurer que le Collège du Léman respecte ce choix, les Parents doivent compléter le formulaire correspondant et l'envoyer au département des admissions. Le choix des Parents sera pris en compte uniquement à réception de ce document. Cette règle s'applique à l'utilisation, tant au Collège du Léman qu'au sein du groupe Nord Anglia Education, de photos et/ou de coordonnées dans les différents supports de communication et à la promotion en dehors du campus.

Le Collège du Léman se réserve le droit d'utiliser pour sa communication tous travaux réalisés par l'élève et, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe ci-dessus, toutes photographies de l'élève.

L'attention des Parents est attirée sur le fait que le Collège du Léman dispose d'un système de vidéosurveillance de type informatisé.

Les Parents et le cas échéant l'élève majeur consentent à ce que les données personnelles les concernant soient communiquées par le Collège du Léman au groupe Nord Anglia Education dont fait partie le Collège du Léman en vue de leur traitement dans le strict cadre de l'éducation.

5. Assurance Maladie et traitement médical

5.1 Questionnaire médical et assurances

Les Parents sont responsables de remplir, signer et soumettre le **questionnaire médical**. Une assurance maladie et une assurance accident sont obligatoires pour tous les élèves du Collège du Léman. Le questionnaire médical doit être soumis avant la rentrée scolaire. Le certificat d'assurance doit être valide sur le territoire suisse. Dans le cas de non présentation du questionnaire médical et, le traitement du dossier d'admission pourra être suspendu. Le Collège du Léman se réserve le droit de réclamer un certificat d'assurance à tout moment.

5.2 Traitement médical

Le Collège du Léman est habilité à prendre toutes les mesures qu'il estime nécessaires pour la sauvegarde de la santé et du bien-être de l'élève. Les Parents autorisent expressément le Collège du Léman à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le traitement médical de l'élève et les Parents s'engagent à régler les frais correspondants.

6. Notification

Pour toute notification concernant les demandes d'annulation ou de remboursement, les Parents doivent utiliser exclusivement le formulaire approprié disponible sur le site internet du Collège du Léman sous le menu « Contacts/Téléchargements » (www.cdl.ch).

3.4 Compliance with other decisions of Collège du Léman

The Parents and any student who has reached the age of majority undertake to respect and strictly comply with any regulations and organisational decisions taken by Collège du Léman and intended, notably, to deal with issues relating to students' health, safety, behaviour and dress, both on and off campus (trips, camps, tournaments, etc.) along with any other decision taken with the aim of ensuring its mission of education and/or training.

3.5 Liability for damage caused by the student

The Parents and the student who has reached the age of majority undertake to hold Collège du Léman blameless and to immediately cover and indemnify in full Collège du Léman for all consequences and damage resulting from:

- (i) the non-respect of their commitments, notably according to the terms of the tuition contract and these General Conditions;
- (ii) any unlawful act, notably damage, however small, caused intentionally or by negligence by the students to equipment, installations and any other property owned by Collège du Léman or placed at their disposal by Collège du Léman.

Collège du Léman recommends that Parents apply for third party insurance for this purpose. Collège du Léman reserves the right to request an insurance certificate at any time.

3.6 'Good Parents' Clause

A positive and constructive working relationship between the Parents and Collège du Léman is essential for Collège du Léman to fulfil its educational purpose. Consequently, Collège du Léman reserves the right to expel at any time, at its unfettered and sole discretion, any student whose Parents have a negative attitude towards Collège du Léman, its teachers and/or the other students. For instance, a student may be expelled if his or her Parents question the decisions of Collège du Léman concerning, notably, the application of the College Regulations or disciplinary measures against the students. The parents of a student who is expelled for any reason whatsoever are not released, as a result of this, from the respect of their financial obligations for the current year.

4. Image rights and data protection

Collège du Léman undertakes to respect parents' wishes as regards the use of their child's photograph and personal details. To ensure that Collège du Léman respects their wishes, the Parents must fill in the corresponding form and send it to the admissions office. The Parents' wishes will only be taken into account upon receipt of this form. This rule applies to the use, both at Collège du Léman and within the Nord Anglia Education group, of photographs and/or personal details in communication material and in any off-campus promotion.

Collège du Léman reserves the right to use work by a student in its communication material and, subject to the above, any photographs of the student.

The parents' attention is drawn to the fact that Collège du Léman has an electronic video surveillance system.

The parents and any student who has reached the age of majority accept the communication of personal data concerning them by Collège du Léman to the Nord Anglia Education group, of which Collège du Léman is part, for processing in the strict framework of education.

5. Health Insurance and Medical Treatment

5.1 Health questionnaire and insurance

The Parents are responsible for filling in, signing and submitting the health questionnaire. It is compulsory for all students at Collège du Léman to be covered by health insurance and accident insurance. **The health questionnaire** must be submitted before the start of the academic year. The insurance certificate must be valid in Switzerland. If the health questionnaire is not submitted, the processing of the application for admission will be suspended.

5.2 Medical treatment

Collège du Léman is authorised to take all measures that it considers necessary to protect the student's health and well-being. The Parents expressly authorise Collège du Léman to take all necessary measures to provide medical treatment for the student and the Parents undertake to pay the corresponding expenses.

6. Notification

For any notification concerning requests for cancellation or refund, the Parents are required to use the relevant form on the website of Collège du Léman under the "Contact/Downloads" menu (www.cdl.ch).

Pour être valable, toute autre notification par les Parents doit être faite par écrit (lettre recommandée ou courriel) à l'adresse suivante:

Collège du Léman Sàrl
Département des Admissions - Notification
Route de Sauvigny 74
CH-1290 Versoix, Suisse
Email: admissions@cdl.ch

Les notifications prendront effet à la date de leur réception.

To be valid, any other notification by the Parents must be made in writing (registered letter or email) to the following address:

Collège du Léman Sàrl
Département des Admissions - Notification
Route de Sauvigny 74
CH-1290 Versoix, Switzerland
Email: admissions@cdl.ch

Notifications take effect upon receipt.

7. Frais Uniques

Les frais de première inscription au Collège du Léman ne sont dus qu'une fois et garantissent la réservation d'une place pour l'élève. Ils se composent des éléments suivants :

7.1 Frais de dossier

Toute demande d'admission doit être retournée signée et accompagnée d'une preuve du versement des Frais de dossier de CHF 500.- par élève. Ce montant couvre les frais administratifs d'étude du dossier d'inscription et n'est remboursé en aucun cas.

7.2 Dépôt de Sécurité

Le « **Dépôt de Sécurité** » est remboursable au départ de l'élève du Collège du Léman, lorsque toutes les obligations financières des Parents ont été remplies. Le Dépôt de Sécurité qui s'élève à CHF 600.- par élève ne porte pas intérêt.

Dès que l'élève n'est plus inscrit au Collège du Léman, les Parents peuvent demander par écrit le remboursement du Dépôt de Sécurité pour autant qu'ils aient respecté toutes leurs obligations envers le Collège du Léman. Le formulaire prévu à cet effet est disponible sur notre site internet dans le menu « Contacts/Téléchargements ».

7.3 Droits d'inscription

Les Droits d'inscription du Collège du Léman (le "**Droits d'inscription**") s'élève à CHF 3'500.- par élève. Ils ne sont jamais remboursables et servent notamment à entretenir et à développer les équipements scolaires du Collège du Léman.

7. One-time fees

One-time fees are payable when the student enrolls for the first time at Collège du Léman. They guarantee that a place will be held for the student and are only payable once. They comprise the following:

7.1 Application fees

Any application for admission must be returned signed with proof of payment of the sum of CHF 500.- per student to cover administrative costs. This amount is not refunded under any circumstances.

7.2 Security Deposit

The "**Security Deposit**" is refunded when the student leaves Collège du Léman and the financial obligations of the student's parents have been fully honoured. The security deposit of CHF 600 per student does not bear interest.

When the student is no longer enrolled at Collège du Léman, the Parents may request in writing the refund of the security deposit on condition that they have respected all their obligations in respect to Collège du Léman. The relevant form can be found on our Website under the "Contact/Download" menu.

7.3 Admission fees

The Admission fees of Collège du Léman ("**Admission fees**") is CHF 3'500.- per student. The Admission fees are never refundable. It is used, notably, for the on-going maintenance and improvement of the environment of Collège du Léman.

8. Frais périodiques obligatoires

8.1 Frais d'écolage annuels

Les frais d'écolage annuels (les "**Frais d'écolage**") sont indiqués dans le Sommaire des Frais d'écolage. L'avance sur frais d'écolage (l'"**Avance sur frais d'écolage**") s'élève à CHF 2'500.- par enfant, à valoir sur la première facture. L'Avance sur frais d'écolage n'est toutefois jamais remboursable.

Section 2 et 3 ans	Classe 2 ans et petite section	CHF 22'130.-
Section 4 et 5 ans	Moyenne et Grande section	CHF 23'190.-
Primaire	CP à CM2 BIL1 à BIL5	CHF 27'300.-
1 ^{er} cycle	6 ^{ème} à 4 ^{ème}	CHF 30'550.-
2 ^{ème} cycle BAC & MATU	3 ^{ème} et Seconde	CHF 32'400.-
	1 ^{ère} et Terminale	CHF 34'200.-

Le choix entre trois plans de paiement est possible :

Plan de paiement	Date de paiement	Frais
Une fois	30 juin 2017	CHF 0.-
Deux fois	30 juin 2017 et 15 novembre 2017	CHF 0.-
Dix fois	Tous les mois du 30 juin 2017 au 31 mars 2018	CHF 500.- (*)

(*) à raison de 50.- chacun des dix mois.

8. Mandatory periodic charges

8.1 Annual Tuition fees

The annual Tuition fees (the "**Tuition fees**") are indicated on the Tuition summary. The advance on Tuition fees ("**Advance on Tuition fees**") is CHF 2'500.- per child, to be deducted from the first invoice. The Advance on Tuition fees is, however, never refundable.

2 and 3 years old	PS0 and PS1	CHF 22'130.-
4 and 5 years old	PS2 and PS3	CHF 23'190.-
Primary	G01-G05 BIL1 to BIL5	CHF 27'300.-
Middle school	Gr 6 to 8 / Années 6 à 8 / BIL 6 / BIL 7	CHF 31'620.-
IB & High school Diploma	Gr 9 & 10 / Années 9 & 10	CHF 33'600.-
	Gr 11 & 12 / Années 11 & 12	CHF 35'700.-

Parents can choose between three payment plans:

Payment Plan	Date of Payment	Fees
One Payment	June 30th, 2017	CHF 0.-
Two Payments	June 30th, 2017 and November 15th, 2017	CHF 0.-
Ten Payments	Every month from June 30th, 2017 to March 31st, 2018	CHF 500.- (*)

(*) by CHF 50 per month for ten months.

Les Parents ayant trois enfants ou plus inscrits à l'école et ne bénéficiant d'aucune prise en charge de la part de leur employeur obtiennent une réduction sur les frais d'écolage.

3 ^e enfant	-10%
4 ^e enfant	-15%
5 ^e enfant	-25%

8.2 Frais d'examens

Les frais d'examen font l'objet d'une facturation séparée des frais d'écolage.

8.3 Livres et fournitures scolaires

Fournitures scolaires : Dans un souci d'uniformisation, le Collège du Léman fournit sans supplément aux élèves de préscolaire et de primaire une partie du matériel scolaire, notamment la papeterie. Ces forfaits de fournitures scolaires pour les élèves de préscolaire et de primaire sont inclus dans les frais d'écolage. Les Parents s'engagent à acheter les autres fournitures scolaires nécessaires dont la liste leur est régulièrement communiquée par le Collège du Léman.

Livres scolaires : Les livres scolaires peuvent être achetés au Collège du Léman ou à la discrétion des parents auprès d'un autre fournisseur de livres.

8.4 Frais de surveillance de déjeuner

Le Collège du Léman assure durant la pause déjeuner la logistique permettant aux enfants du préscolaire et du primaire de rester sur le campus soit en déjeunant à la cantine, soit en apportant leur propre pique-nique.

Cette prestation est facturée aux Parents des élèves du primaire et du préscolaire CHF 350.- an par élève afin de couvrir les coûts de surveillance, l'encadrement des élèves pendant la pause, la mise à disposition des installations ainsi que le nettoyage des salles.

8.5 Excursions et séjours d'intégration

Les familles ayant des enfants au préscolaire et au primaire doivent s'acquitter d'une contribution forfaitaire selon la section couvrant l'intégralité des excursions à la journée au cours de l'année scolaire. Les voyages au-delà d'une journée sont facturés séparément.

	Préscolaire	Primaire
Excursions	90	100

Les excursions et voyages des élèves du secondaire font l'objet de facturation séparée notamment du fait des options choisies par l'élève.

9. Arrivées en cours d'année

Les conditions financières applicables *en cas d'arrivée après la rentrée scolaire, et s'il reste des places disponibles*, sont :

- (i) Si la date d'arrivée est entre le 31 août 2017 et le 21 octobre 2017, les Parents sont dans l'obligation de payer les frais pour l'année académique complète en s'acquittant d'un montant équivalent à 100 % des frais d'écolage.
- (ii) Si la date d'arrivée est entre le 31 octobre 2017 et le 15 décembre 2017, les Parents sont dans l'obligation de payer les frais pour la période académique restante en s'acquittant d'un montant équivalent à 85 % des frais d'écolage.
- (iii) Si la date d'arrivée est entre le 8 janvier 2018 et le 16 février 2018, les Parents sont dans l'obligation de payer les frais pour la période académique restante en s'acquittant d'un montant équivalent à 75 % des frais d'écolage.
- (iv) Si la date d'arrivée est entre le 26 février 2018 et le 30 mars 2018, les Parents sont dans l'obligation de payer les frais pour la période académique restante en s'acquittant d'un montant équivalent à 50 % des frais d'écolage.
- (v) Si la date d'arrivée est après le 16 avril 2018, les Parents sont dans l'obligation de payer les frais pour la période académique restante en s'acquittant d'un montant équivalent à 35 % des frais d'écolage.
- (vi) Si des Parents souhaitent obtenir la garantie d'une ou plusieurs places pour leurs enfants, ils le peuvent en s'acquittant de la totalité des frais d'écolage indépendamment de la date d'arrivée prévue des enfants.

Parents with three or more children enrolled at the school and who do not benefit from any education grant from their employer may obtain a discount in Tuition fees.

3 rd child	-10%
4 th child	-15%
5 th child	-25%

8.2 Examination fees

The examination fees will be invoiced separately from the tuition fees.

8.3 Books and school supplies

School supplies: Fixed amounts for school supplies for pre-school and primary school students are included in the tuition fees. To ensure uniformity, Collège du Léman provides, for no additional charge, preschool and primary students with some of their school supplies, notably, stationery. Parents undertake to buy other necessary school supplies, the list of which is regularly notified to them by Collège du Léman.

School Books: School books can be bought from Collège du Léman or at the parents discretion with another book supplier.

8.4 Lunch supervision fee

Collège du Léman provides supervision during the lunch break allowing children of the pre-school and primary classes, to remain on campus to eat their own packed lunch or a hot lunch in the canteen. CHF 350.-/year per student is invoiced to the parents of pre-school and primary students to cover the supervision and service cost during the lunch break, the facilities placed at disposal and the cleaning of the rooms.

8.5 Field trips and discovery days

Families with children in pre-school and primary classes must pay a fixed amount depending on the section, covering all day trips during the school year. Trips lasting more than one day are invoiced separately.

	Preschool	Primary
Field trips	90	100

Field trips and excursions of secondary school students will be invoiced separately, notably according to the options chosen by the student.

9. Arrivals after the start of the academic year

The financial conditions applicable, *in the case of arrival after the start of the school year and if there are places available*, are as follows:

- (i) if the student arrives between 31 August 2017 and 21 October 2017, the Parents are required to pay the fees for the full academic year, that is to say the full amount of the Tuition Fees.
- (ii) If the student arrives between 31st October 2017 and 15 December 2017, the Parents are required to pay the fees for the remaining academic period, that is to say an amount equivalent to 85 % of the Tuition Fees.
- (iii) If the student arrives between 8 January 2018 and 16 February 2018 the Parents are required to pay the costs for the academic period remaining that is to say an amount equivalent to 75% of the Tuition Fees.
- (iv) If the student arrives between 26 February 2018 and 30 mars 2018, the Parents are required to pay the costs for the remaining academic period, that is to say an amount equivalent to 50 % of the Tuition Fees.
- (v) If the student arrives after 16 April 2018, the Parents are required to pay the fees for the remaining academic period, that is to say an amount equivalent to 35% of the Tuition Fees.
- (vi) If Parents wish to obtain the guarantee of one or more places for their children, they may do so by paying the full amount of the school fees, independently of the planned date of arrival of their children.

10. Résiliation

Délai de résiliation et engagement irrévocable de payer les frais pour l'année académique en cours

Sauf accord préalable écrit au Collège du Léman au moment de l'inscription ou de la réinscription, l'élève est inscrit pour une année académique complète, de août à juin. En signant le Sommaire des Frais d'écolage ou en réglant (même partiellement) l'Avance sur frais d'écolage ou le montant total des Frais d'écolage dû selon le Sommaire des frais d'écolage, les Parents s'engagent irrévocablement à régler l'intégralité des frais pour une année académique complète, sous réserve des dispositions suivantes :

- (i) Toute résiliation du contrat doit être notifiée par écrit (courrier recommandé ou courriel) au Collège du Léman, en utilisant le formulaire de **demande de résiliation** disponible sur le site internet sous le menu « téléchargements » (www.cdl.ch).
- (ii) Si la résiliation est reçue avant le 30 juin 2017, les Parents sont libérés de l'obligation de payer les frais pour l'année académique complète (comme définie par le calendrier scolaire) en s'acquittant d'une peine conventionnelle forfaitaire de CHF 6'000.- comprenant l'Avance sur frais d'écolage (CHF 2'500.-) et les Droits d'inscription (CHF 3'500.-) **uniquement pour les nouveaux élèves**.
- (iii) Si la résiliation est reçue entre le 30 juin 2017 et le 15 août 2017, les Parents sont libérés de l'obligation de payer les frais pour l'année académique complète (comme définie par le calendrier scolaire) en s'acquittant d'une peine conventionnelle d'un montant équivalent à 50 % des frais d'écolage et les Droits d'inscription (CHF 3'500.-) **uniquement pour les nouveaux élèves**.
- (iv) Si la résiliation est reçue après le 15 août 2017, les Parents sont dans l'obligation de payer les frais pour l'année académique complète en s'acquittant d'une peine conventionnelle d'un montant équivalent à 100 % des frais d'écolage et les Droits d'inscription (CHF 3'500.-) **uniquement pour les nouveaux élèves**.
- (v) En cas de résiliation pour un élève inscrit pour une année partielle, les Parents doivent s'acquitter d'une peine conventionnelle d'un montant équivalent à 100% des frais d'écolage pour une année partielle et les Droits d'inscription (CHF 3'500.-) **uniquement pour les nouveaux élèves**.

11. Départ en cours d'année

En cas de circonstances particulières, qui doivent expressément être admises par le Collège du Léman à son entière discrétion, empêchant l'élève de terminer l'année scolaire, la résiliation peut intervenir en respectant le tableau suivant :

Date limite de notification	Départ au plus tard	Peine conventionnelle
30 septembre (inclus)	Vacances de fin d'année	50% des frais d'écolage
31 décembre (inclus)	Vacances d'hiver (Février)	80% des frais d'écolage
Après le 31 décembre	Fin des cours	100% des frais d'écolage

Les Parents pris en charge par une entreprise sont invités à prendre contact avec leur service des ressources humaines afin de connaître le montant exact des pénalités à leur charge.

En cas de renvoi de l'élève du Collège du Léman, l'ensemble des frais d'écolage de l'année académique en cours sera dû.

A l'exception de ce qui est stipulé à l'article ci-dessus, aucune réduction ni remboursement ne sera accordé pour cause d'absence, de retrait ou de renvoi de l'élève.

12. Conséquences en cas de non-paiement ou de paiement tardif

Tant que les frais stipulés aux articles 7 et 8 dus au Collège du Léman ne sont pas réglés aux échéances prévues, l'élève n'est pas autorisé à se rendre en classe, à participer à des examens ou à la cérémonie de remise des diplômes. Aucun dossier, diplôme, bulletin de notes ni aucune recommandation ne sera remis à l'élève ou en faveur de l'élève tant que toutes les obligations financières des Parents ne seront pas satisfaites. Le cas échéant, l'élève pourra se voir suspendu de la participation aux activités scolaires et extrascolaires organisées par le Collège du Léman.

Le Collège du Léman se réserve le droit de réclamer :

- Des frais de 2ème rappel de CHF 150.-
- Un intérêt moratoire annuel de 12% pour tout retard de paiement

10. Enrolment Cancellation

Deadlines for enrolment cancellation and irrevocable commitment to pay the fees for the current academic year

Unless prior written agreement of Collège du Léman at the time of initial enrolment or re-enrolment, the student is enrolled for a full academic year, that is to say from August to June. By signing the Tuition summary or paying (even a portion of) the Advance on Tuition Fees or the full amount of the Tuition Fees due according to the Tuition summary, the Parents irrevocably undertake to pay the fees for a full academic year, subject to the following provisions:

- (i) Any termination of the contract must be notified in writing (registered letter or email) to Collège du Léman, using the request for cancellation form that may be downloaded from our website under the "downloads" menu (www.cdl.ch).
- (ii) If the request for cancellation is received before 30 June 2017, the Parents are released from the obligation to pay the costs for the full academic year (as defined by the school calendar) by paying a fixed contractual penalty of CHF 6'000.- comprising the Advance on Tuition Fees (CHF 2,500.-) and the Admission fees (CHF 3,500.-) **only for new students**.
- (iii) If the cancellation is received between 30 June 2017 and 15 August 2017, the Parents are released from the obligations to pay the fees for the full academic year (as defined by the school calendar) by paying a contractual penalty of 50% of the Tuition Fees and the Admission fees (CHF 3,500.-) **only for new students**.
- (iv) If the cancellation is received after 15 August 2017, the Parents are required to pay the costs for the full academic year by paying a contractual penalty of the full amount of the Tuition Fees and the Admission fees (CHF 3,500.-) **only for new students**.
- (v) In the case of cancellation for a student enrolled for part of a year, the Parents must pay a contractual penalty of the full amount for part of a year and the Admission fees (CHF 3,500.-) **only for new students**.

11. Early departure

In case of special circumstances, which must be formally accepted by the Collège du Léman at its sole discretion, preventing the student from completing the school year, the cancellation may intervene according to the following table :

Notification deadline date	Departure at the latest	Penalty
September 30th (inclusive)	Year-end break	50% of annual tuition fees
December 31st (inclusive)	Winter break (February)	80% of annual tuition fees
After December 31st	End of school	100% of annual tuition fees

Parents sponsored by a corporation should contact their human resources department regarding the coverage of contractual penalties.

In the event that a student is expelled by Collège du Léman, all the Tuition Fees for the current academic year shall be due.

Apart from what is stipulated in the above article, no reduction or refund will be granted for reason of absence, withdrawal or expulsion of a student.

12. Consequences in case of non-payment or late payment

If the amounts stipulated in articles 7 and 8 due to Collège du Léman have not been paid on the due date, the student is not authorised to go to lessons, sit for examinations or take part in the graduation ceremony. No letter, diploma, list of grades or recommendation will be given to the student or drawn up for the student until the Parents have honoured all their financial obligations. If appropriate, the student may be suspended from taking part in school and extra-curriculum activities organised by Collège du Léman.

Collège du Léman reserves the right to claim:

- Costs for 2nd reminder of CHF 150.-
- Annual interests of 12% for any late payment

Les Parents acceptent et reconnaissent que les frais d'écolage et les frais complémentaires sont dus et exigibles conformément aux Conditions Générales sans que le Collège du Léman n'ait à mettre en demeure les Parents.

The Parents accept and acknowledge that the Tuition and Boarding Fees and the additional charges are due and payable in compliance with the General Conditions without Collège du Léman being required to give formal notice to the Parents.

13. Visas et permis de séjour en Suisse

Pour être accepté au Collège du Léman, tous les élèves doivent être en possession d'un permis de séjour suisse valable, à l'exception des citoyens suisses et des frontaliers.

Il est rappelé que les autorités compétentes suisses peuvent imposer des conditions supplémentaires pour des élèves ressortissants de certains pays. Les Admissions sont à votre disposition pour toute demande spécifique.

Sauf autorisation expresse des autorités compétentes suisses, aucun étudiant étranger ne peut commencer l'année scolaire ou entrer à l'internat du Collège du Léman sans un visa d'étudiant ou un permis de séjour suisse valable pour toute la durée de l'année scolaire.

Aucun remboursement ou réduction n'est possible si, suite à des problèmes d'obtention de visa, l'arrivée prévue est retardée. Toute demande de remboursement en raison de la non-obtention du visa sera étudiée au cas par cas.

Le Collège du Léman est dans l'obligation d'informer les autorités compétentes suisses ayant délivré le permis de l'étudiant que l'étudiant n'est plus inscrit au Collège du Léman ou qu'il a été renvoyé du Collège.

13. Visas and residency permits in Switzerland

To be accepted at Collège du Léman, all students must hold a valid Swiss residence permit unless they are Swiss citizens or living in neighbouring France.

It should be noted that the competent Swiss authorities may impose additional conditions for students who are nationals of certain countries. The Admissions Office is at your disposal for any specific query.

Unless express authorisation of the competent Swiss authorities, no foreign student may start the academic year or join Collège du Léman as a boarder without a student visa or a Swiss residence permit valid for the entire period of the academic year.

No refund or reduction is possible if, following problems in obtaining a visa, the planned arrival is delayed. Should a student visa be refused, a refund will be considered on a case by case basis.

Collège du Léman is obliged to inform the competent authorities who issued the student's permit that the student is no longer enrolled at Collège du Léman or that he or she has been expelled from it.

14. Informations pour les entreprises

Pour toute information relative à l'inscription par le biais d'entreprises, celles-ci sont invitées à contacter le Département des Admissions de l'école ou par courriel à admissions@cdl.ch

14. Information for corporatons

For all information relating to enrolment through corporations, the latter are requested to contact the school's Admissions Office by email to admissions@cdl.ch

15. Récapitulatif des frais uniques

Ce sont les frais acquittés par les familles pour tout nouvel élève rejoignant le Collège du Léman.

15. Summary of one-time fees

These are the fees paid by the families for any new student joining Collège du Léman.

	Lower sections				Secondaire Anglais English Secondary			Secondaire Français French Secondary		
	Pré-scolaire Preschool			Primaire Primary	Middle school	High school		1er cycle	2e cycle	
	2 yr	3 yr	4/5 yr	G1-5 / CP - CM2 / BIL1 - BIL5	G6-8 / BIL6 / BIL 7	G9-10	G11- 12 & IB	6 ^{ème} - 4 ^{ème}	3 ^{ème} & 2 nd	1 ^{ère} - T ^{al}
Frais de dossier Application Fees	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Droits d'inscription Admission fees	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500
Dépôt de Sécurité Security Deposit	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600

16. Récapitulatif des frais périodiques obligatoires

Ce sont les frais supplémentaires acquittés par les familles en début d'année et dépendant des options pour ce qui a trait aux différents examens.

16. Summary of mandatory periodic fees

These are additional charges to be paid by the families at the start of the year and vary according to the examination options chosen.

	Lower sections			Secondaire Anglais English Secondary			Secondaire Français French Secondary		
	Pré-scolaire Preschool		Primaire Primary	Middle school	High school		1er cycle	2e cycle	
	2/3 yr	4/5 yr	G1-5 / CP - CM2 / BIL1 - BIL5	G6-8 / BIL6 / BIL7	G9-10	G11- 12 & IB	6 ^{ème} - 4 ^{ème}	3 ^{ème} & 2 nd	1 ^{ère} - 1 ^{al}
Écolage Tuition	22'130	23'190	27'300	31'620	33'600	35'700	30'550	32'400	34'200
Inscriptions aux examens Exams Fee (IB, MATU, BAC, TOEFL, SAT IGSCE)				Facturées séparément Invoiced separately					
Forfait livres scolaires - Franco Books *				Facturées séparément Invoiced separately					
Forfait livres scolaires - Anglo Books *				Facturées séparément Invoiced separately					
Excursions à la journée Day Field Trip	90	90	100	Facturées séparément Invoiced separately					
Excursions au-delà d'un jour Field Trips over 1 Day				Facturées séparément Invoiced separately					
Surveillance repas Lunch Supervision Fees	350	350	350						

Les Parents ayant trois enfants ou plus inscrits à l'école et ne bénéficiant d'aucune prise en charge de la part de leur employeur obtiennent une réduction sur les Frais d'écolage.

3e enfant	-10%
4e enfant	-15%
5e enfant	-25%

Parents with three or more children enrolled at the school and who do not benefit from any education grant from their employer may obtain a reduction in Tuition fees.

3rd child	-10%
4th child	-15%
5th child	-25%

17. Récapitulatif des frais facultatifs (liste non exhaustive)

17. Summary of optional periodic fees (non-exhaustive list)

	Lower sections			Secondaire Anglais English Secondary			Secondaire Français French Secondary		
	Pré-scolaire Preschool		Primaire Primary	Middle school	High school		1er cycle	2e cycle	
	2/3 yr	4/5 yr	G1-5 / CP - CM2 / BIL1 - BIL5	G6-8 / BIL6 / BIL7	G9-10	G11- 12 & IB	6 ^{ème} - 4 ^{ème}	3 ^{ème} & 2 nd	1 ^{ère} - 1 ^{al}
Besoins scolaires particuliers Special Need Support				Facturés séparément Invoiced separately					
Repas Lunch	2'250	2'250	2'750	3'400	3'400	3'400	3'400	3'400	3'400
Activités extracurriculaires Extracurricular Activities				Facturés séparément selon activité Invoiced separately upon activity					
Cours privé Private Lessons				Facturés selon fréquence Invoiced upon frequency					
Soutien scolaire Homework support				Facturé selon fréquence Invoiced upon frequency					
Transport scolaire Transportation	Zone 1	3'990	3'990	3'990	3'990	3'990	3'990	3'990	3'990
	Zone 2	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500
	Zone 3	4'730	4'730	4'730	4'730	4'730	4'730	4'730	4'730
	Zone 4	4'950	4'950	4'950	4'950	4'950	4'950	4'950	4'950
Etude surveillée après l'école Supervised Studies				Facturée selon fréquence Invoiced upon frequency					

Les Parents ayant trois enfants ou plus inscrits à l'école et ne bénéficiant d'aucune prise en charge de la part de leur employeur peuvent obtenir une réduction sur les frais de transport et de repas.

3e enfant	-10%
4e enfant	-15%
5e enfant	-25%

Parents with three or more children enrolled at the school and who do not benefit from any education grant from their employer may obtain a discount in the lunch and transportation service.

3rd child	-10%
4th child	-15%
5th child	-25%

18. Droit applicable et for juridique

Les Conditions Générales et toutes les relations contractuelles ou autres entre, d'une part, les Parents, la personne ou société responsable conjointement et solidairement du paiement des obligations financières, l'élève majeur, et d'autre part, le Collège du Léman sont exclusivement soumises au droit suisse.

Tout éventuel litige en relation avec les Conditions Générales ou le contrat d'écolage conclu entre les Parents et le Collège du Léman est de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève, en Suisse, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal Fédéral à Lausanne. Le Collège du Léman se réserve cependant le droit d'introduire une action judiciaire contre les Parents, la personne ou la société responsable conjointement et solidairement du paiement des obligations financières ou l'élève majeur, devant tout tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger, notamment au domicile ou au siège de la personne ou société contre laquelle l'action est dirigée.

18. Applicable law and competent court

The General Conditions and all the contractual and other relations between, on the one hand, the Parents, the person or corporation jointly and severally liable for the payment of the financial obligations, the student who has reached the age of majority, and, on the other hand, Collège du Léman, are solely subject to Swiss law.

Any dispute relating to the General Conditions or the tuition contract concluded between the Parents and Collège du Léman falls solely within the competence of the ordinary courts of the Republic and Canton of Geneva in Switzerland, subject to any appeal filed with the Federal Court in Lausanne. Collège du Léman, however, reserves the right to institute legal proceedings against the Parents, the person or the corporation jointly and severally liable for the payment of the financial obligations, or the student who has reached the age of majority, before any competent court in Switzerland or abroad, notably at the habitual residence or registered office of the person or company against whom the proceedings are taken.